

Mardi 4 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue à la salle du conseil au 4, rue du Couvent, le mardi 4 juillet à 19h00

Sont présents : Madame la conseillère, Julie Nadeau et Messieurs les conseillers, Gilles Beaulieu et Bernard Fortin sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum.

Sont absents : Madame Marie-Josée Caron et Messieurs Gilles Plourde et Matthieu Gagné.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-07-131

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la lecture du projet d'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
3. Adoption du règlement numéro 260-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 761 333. \$ afin de financer la subvention du ministère des affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;
4. Période de questions;
5. Clôture et levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2023-07-132

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2023 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 761 333. \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023

ATTENDU que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 datée du 21 juin 2019, dont une bonification a été ajoutée selon la correspondance reçue le 7 juillet 2021 portant son enveloppe totale à 895 583. \$ dont un montant de 134 250. \$ a déjà été reçu en 2020 pour rembourser des travaux d'infrastructures;

ATTENDU que la subvention sera versée à la suite de la reddition de comptes de la TECQ en 2024, soit une période d'un an;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 761 333. \$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, soit 761 333. \$, le conseil est autorisé à dépenser 761 333 \$. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de 1 an soit à la suite de la reddition de comptes de la TECQ en 2024;

Article 3

La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lorsque les travaux ou les dépenses seront terminés, conformément à la convention intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska le 21 juin 2019, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Le présent projet de règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ UNANIMEMENT À LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2023.

2023-07-133

PÉRIODE DE QUESTIONS

2023-07-134

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : _____

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 19 h ____.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire